

RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
695 (VII). Rapport du Conseil de sécurité (27 octobre 1952) [point 10].....	71
696 (VII). Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix (6 novembre 1952) [point 24].....	71
697 (VII). Demande d'admission du Japon à l'Organisation de l'aviation civile internationale (6 novembre 1952) [point 64].....	71
698 (VII). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: programme des conférences à tenir au Siège et à Genève (25 novembre 1952) [point 26, b].....	71
699 (VII). Attribution de la mention "Mort pour les Nations Unies" à ceux qui, dans certaines conditions, sont tués au service des Nations Unies (5 décembre 1952) [point 59].....	72

695 (VII). Rapport du Conseil de sécurité*L'Assemblée générale*

Prend acte du rapport¹ du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juillet 1951 au 15 juillet 1952.

*390ème séance plénière,
le 27 octobre 1952.*

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale,

Décide d'informer l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'elle n'a pas d'objection à l'admission du Japon à ladite organisation.

*391ème séance plénière,
le 6 novembre 1952.*

696 (VII). Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix*L'Assemblée générale*

1. Décide de renommer, pour les années civiles 1953 et 1954, les quatorze membres qui composent actuellement² la Commission d'observation pour la paix;

2. *Prie* la Commission d'observation pour la paix de poursuivre ses travaux dans les conditions définies à la section B de la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1952.

*391ème séance plénière,
le 6 novembre 1952.*

698 (VII). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: programme des conférences à tenir au Siège et à Genève*L'Assemblée générale,*

Considérant le rapport du Secrétaire général sur le programme des conférences à tenir au Siège et à Genève³, établi après consultation avec les Directeurs généraux des institutions spécialisées et les principaux organes intéressés des Nations Unies,

Prenant note de la résolution 458 (XIV) du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1952 et des vues exprimées par les membres du Conseil de tutelle et par les Directeurs généraux des institutions spécialisées ayant leur siège en Europe,

1. *Réaffirme* la conviction qu'un programme régulier devrait être établi qui répartirait de manière rationnelle et économique les conférences et réunions des Nations Unies entre le Siège permanent et le Bureau des Nations Unies à Genève, en utilisant pleinement les facilités disponibles;

2. *Charge* un comité spécial de douze membres qui seront nommés par le Président de l'Assemblée générale d'élaborer, avec l'assistance du Secrétaire général, un tel programme s'étendant sur une période de trois à cinq ans et comportant à intervalles réguliers des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 2.

² Voir la section B de la résolution 377 A (V).

³ Voir le document A/2176.

⁴ Voir le document A/2243.